

**Certification biologique en production
primaire au Comité du Lait.****La Wallonie adopte son Plan Bio 2030**

Le Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 concrétise ainsi l'engagement pris dans la Déclaration de politique régionale 2019-2024 d'atteindre les 30 % de surface bio en 2030.

Alors que le Green Deal européen (Pacte vert européen) fixe un objectif de 25 % de terres agricoles en bio d'ici 2030, la Wallonie veut aller au-delà et atteindre les 30 %. En 2020, la surface bio s'étendait à 12 % en Wallonie.

Le nouveau Plan Bio 2030 va permettre d'atteindre les objectifs fixés tant par l'Europe que par le Gouvernement de Wallonie. Il répond à plusieurs enjeux : amélioration du revenu des agriculteurs et de la résilience ; protection de l'environnement, préservation de la biodiversité, etc.

Ce plan est le fruit d'un processus participatif, piloté par le Service public de Wallonie en collaboration avec le CRAW et l'APAQ-W et mené au sein d'une plateforme collaborative regroupant des représentants du secteur bio en Wallonie.

Orientations stratégiques

Le nouveau plan vise à augmenter, d'une part l'offre grâce à la production et à la transformation et, d'autre part, la demande de produits biologiques wallons via les ménages, la restauration et les régions voisines. Il entend également mieux faire correspondre l'offre et la demande pour garantir de réels débouchés aux producteurs, ainsi qu'une accessibilité aisée des produits aux consommateurs.

Actions prévues

Le nouveau Plan Bio 2030 porte sur 10 années (de 2021 à 2030) et présente des actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ces actions, au nombre de 32, sont regroupées selon les 9 leviers d'intervention suivants : monitoring et planification – réglementation – information – accompagnement – aides financières – enseignement et formation professionnelle – promotion – recherche – innovation.

Budget

Pour passer de 12 % en 2020, à 30 % en 2030 de surface agricole utile, la Wallonie estime le budget nécessaire à 30 millions €.

Le Plan Bio 2030 est une action menée dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie.

(Extrait du site web wallonie.be – actualités. Vous pouvez retrouver le texte complet et le plan stratégique sur le site <https://www.wallonie.be/fr/actualites/la-wallonie-adopte-son-plan-bio-2030>).

La rôle du CdL

Le respect de la législation est délégué par l'Europe aux divers Etats Membres. Ceux-ci peuvent, soit effectuer les contrôles eux-mêmes soit charger des organismes externes pour le faire. La RW a choisi la seconde solution et c'est à ce titre que le CdL est agréé par la Région Wallonne (BE-BIO-05) et effectue cette mission sous sa surveillance.

Le CdL est en totale adéquation avec le nouveau plan stratégique car il est **proche de vous, 100 % belge, à taille humaine et travaille au prix juste (tarifs du CdL*)**.

Vous souhaitez valoriser vos produits en agriculture biologique ? Pour cela un [contrat*](#) et une [notification*](#) de mise sous contrôle bio reprenant vos activités sont à compléter. Dès réception, la mise sous contrôle commence et nous avons 30 jours pour réaliser le premier contrôle.

(* : Vous trouverez en plus des liens, ces documents sur notre site internet (<https://www.comitedulait.be>), production biologique, partie « document »).

Si vous souhaitez faire certifier votre exploitation par le CdL, n'hésitez pas à nous contacter
(087/69.26.49 ; 087/69.26.08),
e-mail : certification@comitedulait.be